

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRIMAIRE

I - Droits / devoirs des élèves

Dès l'école primaire, chaque enfant dispose de droits et de devoirs, au même titre que les adultes qui en ont la responsabilité (école, familles).

Les droits:

- Le respect de l'intégrité physique et morale
- La liberté d'expression dans un esprit de tolérance
- Le respect du travail, des biens individuels et du matériel collectif

C'est pour garantir, ces droits que des règles de vie sont instaurées dans l'école : leur respect constitue le devoir tant des élèves que des adultes.

II - Assiduité / ponctualité

La fréquentation assidue et la ponctualité sont les conditions premières aux acquisitions régulières et complètes des programmes obligatoires.

L'école contrôle les présences des enfants : il est demandé aux familles de justifier par écrit les absences.

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours (ex : une dispense de piscine doit être exceptionnelle et justifiée par écrit).

III - Sécurité

L'ensemble de la communauté scolaire doit se soumettre aux règles de contrôle d'entrée et de sortie de l'école.

Les enfants se rendent en arrivant, directement dans leur cour de récréation, où ils sont surveillés ; la circulation dans les couloirs et escaliers se fait à droite et dans le calme.

- Les jouets sont autorisés sur les cours à condition qu'ils ne soient pas dangereux et qu'ils aient une taille raisonnable : l'école n'est pas responsable des jouets ou objets perdus (les bijoux et objets de valeur sont fortement déconseillés).
- La circulation d'argent est interdite dans l'établissement : les parents voudront bien remettre des chèques à l'ordre du LFI en cas d'appel à financement (camps, etc.)

Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

Les consignes relatives aux typhons et tempêtes de pluie sont celles du Gouvernement de Hongkong.

IV - Tenue / comportement

Il est demandé aux élèves comme aux adultes d'adopter une tenue décente et adaptée aux activités (tenue sportive, bonnet de bain...).

Le respect des autres se traduira par un comportement exempt de violence et un langage correct : la grossièreté et la moquerie ne sont pas acceptées.

V - Repas

Toutes les classes ont une coupure d'une heure pour le déjeuner. Qu'ils soient inscrits au restaurant ou en « lunch box », les élèves déjeunent tous dans les salles de restauration correspondant à leur classe, sous surveillance.

Le repas est un moment éducatif : le personnel d'encadrement s'assure que les enfants mangent et les encourage à goûter à tout ce qui est proposé ; les menus du mois sont affichés sur le site du LFI à l'avance.

Les règles d'hygiène sont rappelées aux enfants (lavage des mains régulier).

VI - Information / relations avec les familles

Chaque enfant dispose d'un cahier de correspondance destiné à la communication entre la famille et l'enseignant.

Une réunion d'information est tenue en début d'année par chaque enseignant afin d'informer les parents du programme et de l'emploi du temps ; en cours d'année des réunions ponctuelles sont organisées (cours d'anglais, évaluations CE2, préparation d'une sortie...) : il est important que chaque famille soit présente.

En début d'année l'école demande à chaque classe de nommer un parent délégué ; tous les parents délégués de classe sont réunis par la direction de l'école primaire, une fois par trimestre afin de préparer le conseil d'école.

En section française, un livret d'évaluation des acquisitions est remis aux familles en fin d'année en PS, deux fois par an en MS et une fois par trimestre dans toutes les classes de la GS au CM2. Il doit être rapporté signé à l'enseignant.

En section internationale, le livret est remis deux fois par an de la RC à la P6.

Des parents élus siègent aux différents conseils du Lycée (Conseil d'Ecole, Conseil d'Etablissement, Conseil Victor Segalen)

VII - Santé / infirmerie

Chaque famille remplit une fiche santé destinée à l'infirmerie : les antécédents médicaux et allergies devront être signalés, dans l'intérêt de l'enfant.

Si l'enfant est en cours de traitement, seule l'infirmière est habilitée à administrer les médicaments qui lui seront remis par la famille, accompagnés de l'ordonnance précisant la posologie.

En cas de maladie, les parents contacteront l'infirmière et se conformeront éventuellement aux périodes d'éviction scolaire.

L'infirmerie est un lieu de soins, d'accueil et d'information. En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue et, s'il y a urgence, l'élève est conduit en ambulance dans l'établissement hospitalier de référence du Lycée.

Des règles d'utilisation spécifiques sont affichées dans les lieux spécialisés (piscine, gymnase, BCD, auditorium..) ; leur respect par l'ensemble des usagers en garantit le bon fonctionnement. De même, la pause déjeuner fait l'objet de règles particulières énoncées dans la Charte du restaurant scolaire (dans la section Charte et Règlement spécifiques).

Un élève doit être propre avant d'être scolarisé. Au cas où les enseignantes de maternelle constatent dans les premiers jours de scolarisation qu'un élève n'est pas propre (excepté les « accidents » qui peuvent arriver à tous les enfants), le directeur peut demander à la famille de garder l'enfant temporairement à la maison et autoriser le retour en classe quand l'enfant est propre.